

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de GOUAIX

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2022**

Le jeudi sept avril deux mil vingt-deux à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul FENOT, Mme Françoise CHANTRAIT, Mme Laure VERRIER, M Joël GRIFFE, Mme Jacqueline LISSA, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, Mme Hélène LEONARD, M. Michel ROUSSEL, M Razak IDRISOU, Mme Stéphanie GANDOIN, Mme Sandrine LEDEUX, M Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD
formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M Pedro TAUSTE a donné pouvoir à M. Jean MICHOT

Secrétaire de séance : Monsieur Razak IDRISOU

Date de convocation : 01/04/2022

Date d'affichage : 01/04/2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2022
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2022

Commune

- 3) Approbation du compte de gestion 2021
- 4) Approbation du compte administratif 2021
- 5) Affectation du résultat de fonctionnement – budget principal
- 6) Vote du taux des impôts
- 7) Subventions attribuées aux associations
- 8) Admissions en non-valeur
- 9) Vote du budget primitif de la commune

Assainissement

- 10) Approbation du compte de gestion 2021
- 11) Approbation du compte administratif 2021
- 12) Affectation du résultat de fonctionnement – budget assainissement
- 13) Vote du budget du service assainissement

- 14) Demande de subvention au titre du fonds d'équipement rural 2022 – pose de caniveaux grille

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS 2022

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

N° 77 208 22 03 08

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorière de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, décide à la majorité, 12 voix « pour » et 3 voix « contre » (C. Lesage, S. Ledoux, K. Réginaud) :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2021.

4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

N° 77 208 22 03 09

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 avril 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 de la commune, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	325 817,82 €	555 212,64 €	- 229 394,82 €	137 156,68 €	- 92 238,14 €
Section de Fonctionnement	1 159 585,16 €	1 002 121,36 €	+ 157 460,80 €	1 069 292,81 €	1 226 753,61 €
Totaux	1 485 402,98 €	1 557 334,00 €	- 71 934,02 € €	1 206 449,49 €	1 134 515,47 €

Le Maire quitte la séance,

Le conseil municipal, décide à la majorité, 11 voix « pour » (le maire n'ayant pas pris part au vote) et 3 voix « contre » (C. Lesage, S. Ledoux, K. Réginaud) :

- **ADOpte** le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021.

5) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

N° 77 208 22 03 10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 07 avril 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 226 753,61 €

Le conseil municipal, à la majorité, 12 voix « pour » et 3 voix « contre » (C. Lesage, S. Ledoux, K. Réginaud) :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - Résultat de l'exercice	+157 460,80 €
B- Résultats antérieurs reportés	+ 1 069 292,81 €
C- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 226 753,61 €
D- Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 92 238,14 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement (besoin de financement) (excédent de financement)	- 68 273,83 €
F - Besoin de financement = D + E	160 511,97 €

Décision d'affectation (pour le montant du résultat à affecter en C)	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement G) = au minimum, couverture du besoin de financement F	160 511,97 €
2 – H) report de fonctionnement R 002	1 066 241,64 €

6) VOTE DU TAUX DES IMPOTS

N° 77 208 22 03 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les maintenir pour l'année 2022, comme suit :

Taxes	Taux année N-1	Taux année 2022	Bases	Produit fiscal
Taxe foncière (bâti)	31,50	31,50	1 303 000	410 445,00 €
Taxe foncière (non bâti)	28,32	28,32	70 800	20 051,00 €
CFE (cotisation foncière des entreprises)	19,22	19,22	366 400	70 422,00 €
			Total	500 918,00 €

7) SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

N° 77 208 22 03 12

Vu l'article L2541-17 du CGCT, Monsieur LESAGE Cédric, Madame LEDEUX Sandrine et Monsieur REGINARD Kévin ne prennent pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions au titre de l'année 2022, comme suit :

Associations	Montant de la subvention
ADMR de Bray-sur-Seine	100,00 €
Association Service d'Aide à Domicile Bassée Montois	100,00 €
Comité de Jumelage Bray-Bassée-Montois	50,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	500,00 €
Coopérative de l'école maternelle	300,00 €
Foyer Rural	1 000,00 €
Les Lutins de Gouaix	300,00 €

ICL	380,80 €
Pôle Autonomie Territorial de Provins	661,05 €
Restaurants du Cœur	100,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Secours Populaire	50,00 €
Ti' Gouaix	300,00 €
Comité Bassée Montois du Souvenir Français	100,00 €
TOTAL	3 991,85 €

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022.

8) ADMISSIONS EN NON-VALEUR

N° 77 208 22 03 13

Madame la Trésorière Principale de Bray sur Seine, n'ayant pu recouvrer divers titres de recettes pour une somme totale de 163,45 €, demande l'admission de ces impayés en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeurs les différents impayés pour un montant total de 163,45 €, suivant l'état annexé à la présente délibération.

9) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

N° 77 208 22 03 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants,

Madame La Première adjointe expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2022

Le conseil municipal, décide à la majorité, 12 voix « pour » et 3 voix « contre » (C. Lesage, S. Ledoux, K. Réginard) :

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune pour l'année 2022, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	2 306 791,64 €	469 255,72 €
Recettes	2 306 791,64 €	469 255,72 €

10) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 ASSAINISSEMENT

N° 77 208 22 03 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorière de Bray-sur-Seine et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière,

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion de la Trésorière pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au Compte administratif du service public de l'assainissement pour le même exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du service public de l'assainissement pour l'exercice 2021.

11) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ASSAINISSEMENT

N° 77 208 22 03 16

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 avril 2021, approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du service public d'assainissement, arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Section d'investissement	28 911,09 €	7 738,11 €	21 172,98 €	96 897,58 €	118 070,56 €
Section de Fonctionnement	42 870,48 €	28 664,09 €	14 206,39€	292 059,52 €	306 265,91 €
Totaux	71 781,57 €	36 402,20€	35 379,37 €	386 614,21€	424 336,47 €

Le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix « pour » - le maire ne prend pas part au vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif du service public de l'assainissement pour l'exercice 2021

12) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

N° 77 208 22 03 17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du service public de l'assainissement, le 07 avril 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 306 265,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du service public de l'assainissement comme suit :

A - Résultat de l'exercice	+ 14 206,39 €
B- Résultats antérieurs reportés	+ 292 059,52 €
C- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 306 265,91 €
D- Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 118 070,56 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement besoin de financement) (excédent de financement)	0,00 €
F - Besoin de financement = D + E	0,00 €
Décision d'affectation	
report en investissement R 001	118 070,56 €
report de fonctionnement R 002	306 265,91 €

13) VOTE DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

N° 77 208 22 03 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2311-1 et suivants, l 2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 du service public d'assainissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif du service public d'assainissement pour l'année 2022, comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	349 082,02 €	157 290,65 €
Recettes	349 082,02 €	157 290,65 €

14) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2022 – POSE DE CANIVEAUX GRILLE

N° 77 208 22 03 19

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2022 – POSE DE CANIVEAUX GRILLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la pose de caniveaux grille, Chemin rural de Chalmaison à Gouaix pour un montant estimé à 8 131,16 € HT soit 9 757,39 € TTC.

Le conseil municipal, décide à la majorité, 13 voix « pour » et 2 voix « contre » (C. Lesage et S. Ledoux) :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté,
- **PRECISE** qu'aucune autre subvention n'a été sollicitée.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du conseil départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget de l'année 2022,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- Certifie que la commune est propriétaire du terrain d'assiette de l'opération.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, le 12 avril 2022, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Gouaix, le 12 avril 2022
Le Maire,
Jean-Paul FÉNOT

